







## Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

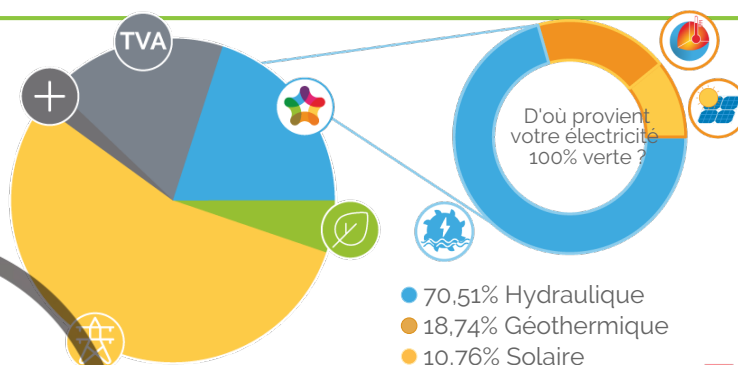
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)			
	Super (Fixe)	Super (Variable)	Injection (Variable)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire	8,36	6,8	3,85	4,76
Compteur bi-horaire	9,38	8,16	4,81	5,58
Exclusif nuit	7,15	5,83	3,17	4,01
Redevance fixe (€/an)	0	0	0	0

- Vous recevez vos factures de décompte par e-mail ou par courrier, selon votre choix. Par défaut, les acomptes périodiques sont communiqués uniquement par e-mail, ce qui représente une économie de 30€ TVAC par an (déjà incluse dans votre contrat).

- La redevance est payée par année entamée sauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Suite à la décision de la Cour constitutionnelle du 14/01/2021, le taux d'injection s'appliquera désormais à tous les clients en Flandre disposant de panneaux solaires et d'un compteur numérique. Il s'agit du prix auquel Mega achète l'énergie que vous injectez sur le réseau. Dans le cas où vous avez souscrit à un produit fixe, le prix de rachat de votre énergie injectée sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé trimestriellement), et déterminé selon le type de compteur (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 0,9265 - 0,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures pleines :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 1,1305 - 0,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures creuses :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 0,782 - 0,5 \text{ c€/kWh}$ .

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

- Le paiement par domiciliation et l'acompte trimestriel sont obligatoires si vous optez pour le produit "Super". Un surcoût de 15 euros sera appliqué sur la redevance annuelle si vous optez plutôt pour un acompte mensuel. En cas de non respect de la domiciliation, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit.

- Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement selon l'indice  $\text{Endex103-wd3}$ . Cet indice est déterminé 3 jours ouvrables avant le début du trimestre par la cotation de référence définie en fin de journée sur la place de marché belge  $\text{Endex}$  pour une livraison d'un trimestre d'électricité. Ces cotations sont disponibles sur le site [www.theice.com](http://www.theice.com).

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 1,09 + 0,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures pleines :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 1,33 + 0,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures creuses :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 0,92 + 0,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur exclusif nuit :  $\text{Endex103-wd3} \cdot 0,92 + 0,5 \text{ c€/kWh}$ .

### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	2,955

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 05/2021.

(2) Déterminé mensuellement sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et sur base des quotas fixés annuellement par les Régions.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur et terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Fluvius Antwerpen	9,98	9,98	7,66	4,96	2,32	13,64
Fluvius Limburg	9,03	9,03	7,22	4,53	2,1	13,64
Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,83	2,17	13,64
Gaselwest	14,99	14,99	11,64	7,25	2,46	13,64
Imewo	11,7	11,7	8,91	5,86	2,37	13,64
Intergem	11,03	11,03	8,53	5,46	2,33	13,64
Iveka	13,2	13,2	10,51	6,22	2,11	13,64
Iverlek	11,99	11,99	9,19	5,97	2,29	13,64
PBE VL	10,51	10,51	7,98	5,77	2,42	13,64
Sibelgas	12,34	12,34	9,52	6,19	2,49	13,64

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Fluvius Antwerpen	0,23306	0,35112	0,58418	79,28
Fluvius Limburg	0,23306	0,35112	0,58418	72,25
Fluvius West	0,23306	0,35112	0,58418	76,04
Gaselwest	0,23306	0,35112	0,58418	112,42
Imewo	0,23306	0,35112	0,58418	90,45
Intergem	0,23306	0,35112	0,58418	86,25
Iveka	0,23306	0,35112	0,58418	98,99
Iverlek	0,23306	0,35112	0,58418	91,84
PBE VL	0,23306	0,35112	0,58418	83,21
Sibelgas	0,23306	0,35112	0,58418	95,58

**Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)**

Montant de base	97,80
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	5,16

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.